

Fait à Paris, le 12 juin 2002.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
BRIGITTE GIRARDIN

**Décret du 12 juin 2002
portant délégation de signature**

NOR : DOMC0200026D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 89-320 du 18 mai 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des départements et territoires d'outre-mer ;
Vu le décret du 6 mai 2002 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 7 mai 2002 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2002-900 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2002 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Vizy, directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer, délégation est donnée à M. Alain Puzenat, ingénieur général des ponts et chaussées, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer et au nom de la ministre de l'outre-mer, tous actes, arrêtés, décisions et marchés, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du général Gandouly, commandant du service militaire adapté, à la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer, la délégation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 mai 2002 susvisée est dévolue, dans les mêmes conditions, au colonel Didier Simon.

Art. 3. – La ministre de l'outre-mer est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 2002.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
BRIGITTE GIRARDIN

MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 5 juin 2002 agréant pour cinq ans
l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Montpellier**

NOR : SPRK0270111A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;
Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;
Vu l'avis du 20 mars 2002 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage le service de pharmacologie médicale et toxicologie du centre hospitalier universitaire de Montpellier.

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le professeur Jean-Pierre Blayac.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 2002.

Le ministre des sports,
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,
JEAN-FRANÇOIS MATTEI

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 6 juin 2002 portant affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG0270416A

Par arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2002, M. Curé (Philippe), administrateur civil affecté dans les services du Premier ministre, est, à compter du 2 mai 2002, affecté au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.